



Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :	- 27 -	L'an deux mille vingt-cinq le trente juin à 20 heures 30
Présents :	- 18 -	le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS d'ûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants :	- 20 -	à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire
Quorum :	- 14 -	

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, J FORTIER, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L. IBRES, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI.

Représentés : L. FARRUGIA par H. CAMINEL, M. LEBLON par J-L ETERNOT

Absents : S. DALMAU, P. DUPONT, A. GRANIER, M. LACAILLE, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

Retrait d'une délibération de l'ordre du jour :

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de retirer de l'ordre du jour la délibération relative au règlement des cimetières, certains points nécessitant encore des précisions. Les membres du conseil donnent leur accord.

Informations de gestion courante :

- Le Maire indique ne pas avoir souhaité exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD 38.
- Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école, un avenant d'un montant de 924,15 € a été validé, relatif à l'installation d'une porte coupe-feu rendue obligatoire par la réglementation.
- La commune a perçu un remboursement de 949,70 € suite à un dommage survenu aux ateliers municipaux, concernant le remplacement d'un hublot de porte.

Approbation du procès-verbal du précédent conseil :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la précédente séance.

À cette occasion, M. Donadio exprime sa satisfaction concernant la mention de ses interventions récurrentes sur les thématiques environnementales. Il précise que ces sujets ne doivent pas être considérés comme « récurrents » mais comme « permanents », rappelant que l'actualité vient régulièrement confirmer l'urgence de ces problématiques, notamment en matière de ressources en eau. Il alerte également sur les dangers pour la santé liés, par exemple, aux nanoparticules rejetées dans les océans.

Par ailleurs, M. Donadio Interpelle Mme Riquelme, qu'il qualifie de « prudente » dans la réponse donnée lors du précédent conseil, au sujet des fissures observées sur un bâtiment communal lorsqu'elle avait exprimé « il n'y a pas de caractère d'urgence ».

Mme Riquelme apporte des précisions : au vu des photographies dont elle dispose, aucune évolution significative n'a été constatée. Elle souligne qu'il est toujours possible de solliciter un expert en cas d'inquiétude et précise qu'aucune fissure n'est visible à l'intérieur du bâtiment.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

1/ OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes
Finances locales / décisions budgétaires / documents budgétaires

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au Maire expose à l'Assemblée que les titres émis dans le cadre du recouvrement des loyers du local sis au 19 place du centre commercial ne pourront pas être recouverts par le Trésor Public. En effet, une décision de justice est intervenue dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Elle indique qu'au vu de cette décision, il y a obligation d'admettre en non-valeur les titres émis entre avril et novembre 2024.

Sur demande du comptable, il conviendrait d'admettre un montant de 4 400 euros en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'admission en non-valeur des titres concernés pour un montant total de 4 400 euros répondant aux conditions fixées ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

2/ OBJET : Mise en place d'un système de géothermie à l'école élémentaire Jacques Prévert : demande de subventions
Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au maire indique à l'assemblée que la commune souhaite engager la mise en place d'un système de géothermie sur le groupe scolaire Jacques Prévert, dans un objectif de réduction de la consommation énergétique, d'amélioration du confort thermique des élèves et des personnels, et d'engagement fort pour la transition écologique.

Considérant que le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 327 916,67 € HT.
Considérant qu'il est possible de solliciter plusieurs financeurs pour accompagner ce projet structurant, notamment :

- l'ADEME via le Fonds Chaleur,
- la Région Occitanie,
- l'État,

Le plan de financement estimatif est le suivant :

	Statut de l'aide	Montant (€ HT)	Taux
Coût total de l'opération	-	327 916,67 €	-
Aides publiques	-		
CCRT-SDE82 (Fonds Chaleur ADEME)	Aide souhaitée	69 580,00 €	21,22 %
Région Occitanie / Feder	Aide souhaitée	45 000,00 €	13,72 %
Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL, autre)	Aide sollicitée	81 979,17 €	25,00 %
Total aides publiques	-	196 559,17 €	59,94 %
Autofinancement (fonds propres)	-	131 357,50 €	40,06 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les dispositions du dossier de demande de subventions présenté,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des financeurs identifiés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

3/ OBJET : Aménagement d'une aire de camping-car : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Finances locales / Subventions / Subvention demandée

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2333 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars afin de répondre à la demande croissante des usagers et de favoriser l'attractivité touristique du territoire.

Considérant que ce projet prévoit notamment :

- L'installation d'une borne de paiement par carte bancaire,
- La mise en place de barrières automatiques,
- L'installation de bornes de distribution d'énergie pour les camping-cars.

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 32 904 € HT.

Afin de contribuer au financement de cette opération, le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 25 % du montant HT, soit 8 226 €.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Financier	Montant € (HT)	Taux (%)
DETR	8 226 €	25%
Commune (autofinancement)	24 678 €	75%
Total	32 904 €	100%

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les dispositions du projet et le plan de financement présenté
- Sollicite une subvention de 25 % au titre de la DETR, soit 8 226 €,
- D'inscrire cette opération au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution du projet.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire rappelle l'attractivité de l'aire de camping-cars et souligne la nécessité de l'aménager de manière plus fonctionnelle. Il propose notamment l'installation d'une borne de paiement afin de mieux équilibrer les charges supportées par la commune avec les recettes futures, susceptibles de dégager un bénéfice.

M. Donadio interroge sur la surface des lots annoncés, et certaines obligations, notamment en matière d'accès à l'eau.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'aire existante.

Mme Lepelletier complète en indiquant que l'eau est déjà disponible sur le site : un système permettant le remplissage et la vidange des camping-cars est en place, ce qui explique que l'eau ne soit pas mentionnée dans la délibération.

4/ OBJET : Construction d'un abri cérémoniel « acultuel » dans le cimetière des Rigauds : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2333 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Considérant le souhait de la commune de procéder à la construction d'un abri cérémoniel « acultuel » dans le nouveau cimetière des Rigauds afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles et des participants lors des obsèques, notamment lors des cérémonies laïques, en leur apportant un confort minimal en cas d'intempéries.

Considérant que le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 113 737,81 € HT.

Il est proposé de solliciter l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 25 %.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Financier	Montant HT (€)	Taux (%)
État – DETR	28 434,45	25 %
Commune (autofinancement)	85 303,36	75 %
Total HT	113 737,81	100 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les dispositions du projet et le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution du projet.

Adoptée à l'unanimité

M. Donadio évoque les allers-retours de compétences entre le secteur public et le secteur privé concernant les lieux ou aménagements destinés aux cérémonies. Il interroge sur les intentions des pompes funèbres à ce sujet.

M. le Maire précise que cette question ne relève pas des pompes funèbres. Il indique avoir constaté, lors de nombreux enterrements civils, que les familles se regroupent sans qu'un lieu adapté ne soit clairement identifié. Il exprime son souhait de mettre à disposition un espace permettant de donner plus de dignité à ces moments, afin que les familles puissent organiser une cérémonie et s'exprimer dans des conditions appropriées.

5/ OBJET : Cimetières – Revalorisation des tarifs des concessions des cimetières
Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine / Tarifs

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15, confiant au conseil municipal les tarifs des concessions et des droits divers, applicables aux cimetières communaux, ceux-ci ont été établis par délibération du 13 mars 2021 relative aux tarifs des concessions de cimetière,

Monsieur le Maire expose le besoin de revaloriser à compter du 1^{er} août 2025 et de fixer les nouveaux tarifs des concessions des cimetières de Bressols et Brial comme suit :

- | | | |
|--|--------------|----------|
| - Concessions - 6 m ² (3 m X 2 m) | durée 30 ans | 500,00 € |
| - Concessions - 3 m ² (3 m x 1 m) | durée 30 ans | 250,00 € |
| - Cavurnes - 1m ² (1 m X 1 m) | durée 30 ans | 200,00 € |

- Case de Columbarium (2 urnes) durée 30 ans 700,00 €

Il propose que le tiers des produits des concessions de cimetières soient reversés au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune,

Les concessions sont éventuellement renouvelables pour une durée de 30 ans dans les mêmes conditions tarifaires.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des concessionnaires.

Les membres du conseil municipal, après délibération, acceptent les tarifs et la répartition proposés par Monsieur le Maire, à partir du 1^{er} août 2025.

Adoptée à l'unanimité

6/ : OBJET : Demande d'acquisition et de portage de la parcelle cadastrée AH16 appartenant à l'Indivision Cancian par l'Etablissement Public Foncier Public Foncier de Montauban pour le compte de la commune de Bressols
Institutions et vie politique / Délégation de fonction / de l'assemblée au maire

Rapporteur : Céline RIQUELME

La commune de Bressols souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AH numéro 16 située 12 allée des Platanes à Bressols appartenant à l'indivision CANCIAN représentée par Madame Dominique BASTRILLES, Madame Marie-Christine VAQUIER et Madame Hélène JUAN.

La commune de Bressols est au cœur des réflexions et d'études menées pour la réalisation d'un projet urbain lié à l'arrivée de la LGV.

La situation de cette parcelle à proximité du périmètre de la ZAD LGV permettrait de créer des compensations dans le cadre du relogement des expropriés impactés par le projet de la LGV.

L'Etablissement Public Foncier de Montauban est parvenu à un accord amiable avec l'Indivision CANCIAN, propriétaires, au prix de 160 000€ honoraire d'agence inclus pour l'acquisition d'un terrain cadastré section AH n° 16 d'une contenance de 3 457m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation.

L'Etablissement Public Foncier de Montauban est compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 de ce même code.

Le programme pluriannuel d'intervention 2024-2028 de l'établissement répartit ses interventions en axes prioritaires. Le projet futur de la collectivité à dominante habitat implique un portage selon le volet « Réserve foncière » de l'établissement.

La commune de Bressols souhaite solliciter l'EPFL de Montauban pour l'acquisition et le portage de la parcelle mentionnée ci-dessus pour un montant de 160 000 euros honoraires d'agence inclus au titre du volet « Réserve foncière » et selon les conditions définies dans la convention de portage ci-annexée dont les principales dispositions sont les suivantes :

1) Acquisition et portage de la parcelle cadastrée AH 16 par l'EPFL pour le compte de la commune de Bressols au titre du volet « Réserve foncière » au prix de 160 000 euros honoraire d'agence inclus ;

2) **durée du portage** : 11 ans maximum

Période au cours de laquelle il sera admis un différé d'amortissement maximal de 6 ans. Au-delà le remboursement s'effectuera par annuités constantes.

3) **conditions financières de portage**

Les frais de portage sont le résultat de l'application du taux de portage sur le prix des immobilisations (prix d'acquisition + frais d'acquisition)

- le taux de portage annuel est de 2 % HT

- au-delà d'une période de 6 ans de portage le taux majoré applicable est de 4 % HT.

4) Le prix de rétrocession du bien à la collectivité en fin de portage correspondra au prix d'achat payé par l'EPFL (160 000 euros) majoré des frais d'acquisition.

A ce prix s'ajouteront éventuellement les frais de gestion des biens stockés par l'établissement au cours du portage. Ces frais de gestion (travaux, entretien, surveillance, protection, études, locations,...) sont calculés au réel des dépenses engagées par l'EPFL, pour le portage du bien.

Il est précisé que la demande d'avis d'estimation domaniale, n'est obligatoire que pour les acquisitions supérieures à 180 000 € ;

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, les membres du conseil municipal sont invités à :

- accepter l'acquisition et le portage par l'EPFL de la propriété cadastrée AH 16 d'une contenance de 3 457 m² au prix de 160 000 € hors frais d'acquisition ;

- dire que cette acquisition, destinée à la réalisation d'une réserve foncière à vocation principale d'habitat est réalisée au titre du volet « Réserve foncière » de l'EPFL ;

- valider la convention de portage jointe à la présente délibération, définissant le volet d'intervention, les conditions d'acquisition, de portage, de rétrocession, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement et dont les principales dispositions ont été décrites ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération notamment l'acte authentique et la convention de portage avec l'EPFL.

Adoptée à l'unanimité

M. Donadio demande confirmation du prix d'acquisition de la maison et de la parcelle, fixé à 160 000 €.

Mme Riquelme confirme ce montant.

Mme Donadio Interroge sur l'évaluation précise de la maison.

Mme Riquelme rappelle que l'estimation des Domaines est globale (maison et parcelle) et avoisine 180 000 €.

M. Donadio questionne sur la configuration de la maison, pensant qu'elle comporte trois étages.

Mme Riquelme précise qu'il s'agit en réalité d'une maison de plain-pied et non de celle à laquelle il fait référence. Elle ajoute que le locataire actuel ne souhaite pas rester.

M. Donadio souligne que, si le projet est la revente de terrains nus, les frais d'aménagement seraient très importants.

Mme Riquelme nuance en indiquant que tout dépend du nombre de parcelles détachables. Elle précise qu'il serait déjà possible, à ce jour, d'en créer deux. Elle rappelle que le prix de vente d'une parcelle à Bressols se situe entre 60 000 € et 80 000 € et que la maison elle-même pourrait se vendre correctement. Selon ses calculs, même en tenant compte des frais d'aménagement, la revente permettrait à la commune de rentrer dans ses frais.

M. le Maire conclut en soulignant que cette opération est avantageuse pour la commune : le prix d'acquisition reste bas pour une parcelle située en centre-ville, et l'opération permettra de désenclaver une parcelle contiguë. Il estime qu'il aurait été peu judicieux de laisser passer cette opportunité qui offre de nombreux projets possibles.

Adoptée à l'unanimité

7/ OBJET : Convention de servitude pour l'établissement d'installations électriques souterraines pour le SDE82

Institutions et vie politique / Délégation de fonction / de l'assemblée au maire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Dans le cadre de l'extension BT MAIRIE sur P27 TILLEULS le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn-et-Garonne, demande à la commune de lui accorder des servitudes pour :

- L'établissement d'installations électriques sur les parcelles cadastrées :
 - o AD 156

Le SDE 82 confie l'exploitation des travaux à l'entreprise CITEL.

Il convient d'autoriser la constitution d'une servitude sur les parcelles ci-dessus désignées au profit du SDE 82 pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.30 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite de parcelle cadastrale des bornes de repérage ;
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- Mettre en place 2 coffrets ENEDIS.
- Autoriser les agents du SDE 82 ou de toute entreprise accréditée à pénétrer sur lesdites parcelles pour les travaux de construction, de surveillance, d'entretien, et de réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de servitude, pour l'extension BT MAIRIE sur P27 TILLEULS, au profit du SDE 82, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

8/ OBJET : Convention de servitude pour l'établissement d'installations électriques souterraines pour le SDE82

Institutions et vie politique / Délégation de fonction / de l'assemblée au maire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Dans le cadre de l'Extension BT M. MARTY le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn-et-Garonne, demande à la commune de lui accorder des servitudes pour :

- L'établissement d'installations électriques sur les parcelles cadastrées :
 - o ZL 72

Le SDE 82 confie l'exploitation des travaux à l'entreprise CITEL.

Il convient d'autoriser la constitution d'une servitude sur les parcelles ci-dessus désignées au profit du SDE 82 pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.30 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 145 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite de parcelle cadastrale des bornes de repérage ;
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- Autoriser les agents du SDE 82 ou de toute entreprise accréditée à pénétrer sur lesdites parcelles pour les travaux de construction, de surveillance, d'entretien, et de réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, pour l'Extension BT M. MARTY, au profit du SDE 82, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

9/ OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal Urbanisme et travaux	- organise, assure et contrôle la bonne exécution et la qualité de travaux confiés soit à des entrepreneurs soit aux agents de son service exécutés en régie, - réceptionne, contrôle et assure le suivi des divers dossiers d'urbanisme et de travaux, - en collaboration avec les élus concernés, suivi administratif des marchés publics et des subventions, - suivi des procédures liées au PLU (Plan Local d'Urbanisme), - assistance technique pour les projets municipaux.	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- CIAF :

M. Donadio interroge M. le Maire sur la présence de M. Le Lamer au CIAF. Selon lui, si celui-ci siège avec les producteurs, c'est qu'il n'est plus considéré comme suppléant.

M. le Maire précise que M. Le Lamer reste suppléant.

M. Donadio estime que la situation n'est pas claire.

- Projet de fresque (CMJ) :

M. Donadio demande des nouvelles du projet de fresque présenté par les jeunes du CMJ.

Mme Fraile indique que l'artiste pressenti ne répond plus et que, pour l'heure, le projet est suspendu.

- Installation de médecins :

M. Nougayrede interroge le Maire sur l'arrivée éventuelle de nouveaux médecins sur la commune.

M. le Maire indique que plusieurs praticiens ont visité Bressols à plusieurs reprises, sans donner suite. Il souligne qu'un local adapté était mis à disposition, mais que les démarches n'ont pas abouti. Il constate également qu'aucun dispositif d'accompagnement des internes n'est mis en place, ce qui peut constituer un frein.

M. Donadio rappelle que le Tarn-et-Garonne n'est pas considéré comme un territoire en sous-population médicale, ce qui fausse les statistiques. Il regrette que la situation de Bressols, comme celle de Lamothe-Capdeville, soit diluée dans les chiffres globaux du Grand Montauban, où les généralistes et spécialistes sont comptabilisés ensemble.

M. le Maire exprime que, tant que les deux médecins actuels exercent sur la commune et que certains habitants consultent également à Montauban ou Labastide, la situation reste gérable.

M. Donadio attire l'attention sur la forte inflation médicale observée à Labastide et Montech. Il critique les mesures gouvernementales prévoyant la présence d'un médecin seulement deux jours par mois, qu'il juge inefficaces. Selon lui, l'avenir réside dans des constructions de lieux qui favorisent une coopération entre médecins et pharmaciens.

M. le Maire exprime qu'il est peu judicieux d'envisager de construire une maison de santé sans certitude quant à l'installation de praticiens comme cela se passe dans d'autres communes.

Mme Madueno souligne l'écart entre les conditions de travail des anciens médecins et les attentes des nouvelles générations (horaires réduits, repos hebdomadaire, refus du travail le week-end), ce qui rend difficile leur maintien en zone rurale.

M. Donadio confirme avoir constaté la même tendance auprès d'un interne.

M. le Maire conclut en rappelant la complexité du sujet et l'absence, à ce jour, de solution concrète.

- Passages piétons aux abris bus :

M. Nougayrede relance sur la réalisation de passages piétons à proximité des abris bus.

M. le Maire répond que la demande a été signalée mais qu'aucun retour n'a été reçu à ce jour.

M. Nougayrede rapporte les propos d'un agent départemental, selon lequel cette compétence relèverait des communes ou de l'agglomération, du fait de la proximité avec les abris bus.

M. le Maire indique que, la demande concerne une route départementale, il explique donc que la compétence reste celle du Conseil départemental. Toutefois, si le Département se soustrait et s'il s'agit uniquement de peinture au sol, la commune envisagera une solution. Il s'engage à solliciter des précisions auprès du Président du Conseil départemental, car les moyens financiers et techniques de la commune et du Conseil Départementales sont loin d'être les mêmes.

- Aire de jeux – Sécurité incendie :

M. Nougayrede attire l'attention sur la sécheresse de l'aire de jeux à l'approche du feu d'artifice, et suggère une intervention des services techniques.

M. Eternot précise qu'une fuite avait été constatée dans le système d'arrosage mais réparée par les espaces verts.

M. le Maire demande qu'un arrosage préventif soit effectué dès demain par les agents.

La séance est levée à 21h30.

Bressols le 29 juin 2025

Le Maire,
Jean-Louis Ibres



La secrétaire de séance,
Catherine Madueno

